

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

UNIVERSITE NAZI BONI

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
INNOVATIONS BIOTECHNOLOGIQUES
POUR L'ELIMINATION DES MALADIES A
TRANSMISSION VECTORIELLE
(CEA/ITECH-MTV)

Avis d'Appel d'Offres Ouvert Accéléré (AAOOA)

N° 2023-002/MESRI/SG/UNB/CEA/ITECH-MTV/SPM

Objet : Acquisition de matériels informatiques, de mobiliers et matériels de laboratoires au profit du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI .

Financement : Budget du CEA/ITECH-MTV sur fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF

1. Cet avis d'appel d'offres ouvert accéléré fait suite à l'adoption du plan de passation des marchés publics, gestion 2023, du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI .
2. L'Université Nazi BONI a obtenu des fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF, afin de financer le Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché .
3. L'Université Nazi BONI sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivants : lot unique : **matériels informatiques, mobiliers et matériels de laboratoires** pour un montant prévisionnel de **cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA TTC**.
4. Le délai d'exécution est de **soixante-quinze (75) jours**.
5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 53 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017

portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles. -

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés de l'Université Nazi Boni (UNB), sise au Centre de Formation et de Recherche (CFR) ex Centre de Calcul sur la route de l'aéroport de Bobo Dioulasso, Contact : (+226) 70 45 60 00, Email : lesourabie@gmail.com et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de 08h00 à 15h00 à l'adresse ci-dessus. -
7. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPAO pour les informations détaillées. -
8. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** à l'agence comptable de l'UNB. La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par main à main. -
9. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au plus tard le _____ à 9 heures. En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non-réception de l'offre transmise par le Candidat. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. -
10. Les offres présentées en un original et trois (03) copies doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **quatre millions (4 000 000) de francs CFA** conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. -
11. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO. -
12. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse suivante : Salle de réunion de la présidence de l'UNB, sis au Centre de Formation et de Recherche (CFR) ex Centre de Calcul sur la route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif R+2. -

Bobo-Dioulasso, le 22 mai 2023

Le président de la Commission
d'attribution des marchés

Mamadou SOURABIE
Chevalier de l'Ordre de l'Etat



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE NAZI BONI

CENTRE D'EXCELLENCE
AFRICAIN EN INNOVATIONS
BIOTECHNOLOGIQUES POUR
L'ELIMINATION DES MALADIES A
TRANSMISSION VECTORIELLE
(CEA/ITECH-MTV)

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



**APPEL D'OFFRES OUVERT ACCELERE
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES, DE MOBILIERES ET
MATERIELS DE LABORATOIRES
AU PROFIT DU CEA/ITECH-MTV**

CABINET

ARRETE N° 2018_056_/MINEFID/CAB
portant adoption des dossiers standards
d'appel d'offres et de demande de prix pour la
passation des marchés de travaux, de
fournitures et d'équipements, de services
courants et du modèle de rapport d'évaluation.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,



Y. SAWA n° 00126
05/02/2018

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Vu la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret n°2017-0050/PRES/PM du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur** proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : Sont adoptés les dossiers standards suivants et le modèle de rapport d'évaluation dont les textes sont annexés au présent arrêté :

- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de services courants ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de fournitures, d'équipements et de services courants ;
- Modèle de rapport d'évaluation : passation des marchés de travaux ou de fournitures et équipements ou de services courants.

Article 2 : Lorsque des circonstances particulières l'exigent, les modifications au contenu des présents dossiers standards, par les autorités contractantes, sont soumises à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public.

Article 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des arrêtés n°2015-467/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption des dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, d'équipements et/ou de services connexes, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation et n°2016-156/MINEFID/CAB du 30 juin 2016 portant ajournement des arrêtés n°2015-465, 466, 467 et 468/MEF/CAB du 21 décembre 2015 adoptant les dossiers standards de passation des marchés publics et des délégations de service public et sera publié au Journal Officiel du Faso.



Ouagadougou, le 09 février 2018

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National

SOMMAIRE

PREFACE	vi
PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	viii
PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES	2
Section I. Instructions aux candidats (IC).....	3
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	31
Section III. Formulaires de soumission	41
DEUXIEME PARTIE - CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DE SERVICES CONNEXES	69
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.....	70
TROISIEME PARTIE - MARCHÉ	109
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	110
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	129
Section VII. Formulaires du Marché	134
ANNEXES	147

PREFACE

Le présent dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) de fournitures et d'équipements de l'UEMOA. Cette adaptation s'est faite sur la base de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et de ses textes d'application.

Une version simplifiée intitulée « Dossier-standard de demande de prix » a été préparée pour la passation des marchés dont la valeur prévisionnelle est supérieure ou égale au seuil défini par les textes en vigueur ci-dessus mentionnés.

L'élaboration de dossier standard conforme à ceux communément acceptés par la communauté internationale permettra assurément de satisfaire aux deux indicateurs de développement spécifiques aux marchés publics dans l'Espace UEMOA.

Ce dossier – type d'acquisition pour les marchés de fournitures et d'équipements qui prend en compte également les règles et principes dont s'inspirent les documents types d'acquisition de Partenaires Techniques et Financiers notamment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) regroupe les articles types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses administratives générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO); la Section IV, Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, cahier des clauses techniques, plans, inspection et essais; la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales ; Section VI, Cahier des Clauses administratives particulières. Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire de marché. Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent dossier standard. Les notes de la Section VII, Formulaire de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** » ou de l'« **Autorité contractante** » et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres, sont à mentionner dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'Ouvrage doit rédiger pour chaque marché spécifique.

- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ou l'Entrepreneur; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat ou de l'Entrepreneur.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahier des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que le Maître d'Ouvrage limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures et équipements. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes à l'article 107 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO	:	Avis d'Appel d'Offres
AO	:	Appel d'Offres
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	:	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	:	Données Particulières de l'Appel d'Offres
IC	:	Instructions aux Candidats

Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

Annexe. Avis d'appel d'offres

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Il ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ACCELERE**

émis le 22 mai 2023

pour

*L'acquisition de matériels informatiques, de mobilier et
matériels de laboratoires au profit du CEA/ITECH-MTV.*

Appel d'Offres Accéléré No:
N°2023-002/MESRI/SG/UNB/P/PRM

Autorité contractante :

Université Nazi BONI

Source de financement :

**Budget du CEA/ITECH-MTV Gestion 2023
sur fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF**

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché	5
2.	Origine des fonds.....	5
3.	Sanctions des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics, fraude et corruption	5
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	7
5.	Qualification des Soumissionnaires.....	8
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	9
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
9.	Frais de soumission	11
10.	Langue de l'offre.....	11
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	11
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	13
15.	Monnaie de l'offre.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	15
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offres.....	15
18.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	15
19.	Période de validité des offres	16
20.	Garantie de soumission.....	16
21.	Forme et signature de l'offre	17
22.	Cachetage et marquage des offres	18
23.	Date et heure limites de remise des offres.....	18
24.	Offres hors délai.....	19
25.	Retrait, substitution et modification des offres	19
26.	Ouverture des plis.....	19
27.	Confidentialité	21
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	21
29.	Conformité des offres	21
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	22
31.	Examen préliminaire des offres.....	23

32.	Examen des conditions, Évaluation technique	23
33.	Évaluation des Offres Financières.....	23
34.	Marge de préférence	25
35.	Comparaison des offres	27
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	27
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
38.	Critères d'attribution	27
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	28
40.	Notification de l'attribution du Marché	28
41.	Information des Soumissionnaires	28
42.	Recours.....	29

A. Généralités

- | | | | |
|---|-----|-----|--|
| 1. Objet
marché | du | 1.1 | À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiqué dans les DPAO , publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures ou d'équipements spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO . |
| 2. Origine
fonds | des | 2.1 | L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO . |
| 3. Sanctions
fautes commises
par les
candidats,
soumissionnaire
s ou titulaires de
marchés
publics, fraude
et corruption | des | 3.1 | Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'Organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics commises par les intéressés. |

Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui notamment :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

- g) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les irrégularités commises sont constatées par l'organe de règlement des différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 177 du *décret n°2017-049/PRE/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public*;

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les irrégularités commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3.3 Fraude et corruption : fait pour tout agent public qui, à l'occasion de la préparation,, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'une commande publique, d'un contrat ou d'un avenant conclu au nom de l'Etat ou des sociétés d'Etat, de percevoir ou de tenter de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit de la part

d'un contractant privé ;

Le fait pour tout agent public de recourir abusivement à la procédure d'entente directe dans une commande publique conclue au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics d'Etat ou des sociétés d'Etat ;

Le fait pour toute personne physique ou morale d'accorder ou de proposer une rémunération ou un avantage quelconque par lui-même ou par une personne interposée à un agent public en vue de l'obtention d'une commande publique. .

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement est solidaire. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme aux articles 40 et 41 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

4.2. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation des biens ;
- b) qui sont en état de faillite, de cessation d'activité ou de liquidation de biens ;
- c) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ;
- d) qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice définitive en matière fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

4.3. Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics en raison de conflits d'intérêts :

- a) les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'Autorité de régulation de la commande publique, de la structure chargée du contrôle de la commande publique, la personne responsable des marchés ou les membres des commissions d'attribution des marchés ou des sous-commissions techniques possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics ;
- b) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence ou de consultation.

4.4 Un candidat ou soumissionnaire ne peut présenter pour le même appel d'offres ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente ou le bailleur de fonds en cas de financement extérieur conformément à l'article 3.1 ci-dessus, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifié. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique mentionnée dans les DPAO.

4.6. Les entreprises publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière et (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial. Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

5. Qualification des Soumissionnaires

5.1 Les Soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 34 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. La justification des capacités techniques des candidats et soumissionnaires est définie par le Dossier Standard d'Appels d'Offres conformément à l'article 37 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 ci-dessus cité. Les exigences des capacités techniques requises doivent

être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

5.2 La justification de la capacité économique et financière du Soumissionnaire est constituée des références suivantes :

- a. Des déclarations appropriées de banques ou d'établissements financiers agréés, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b. La présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit à un ordre national des experts comptables et comptables agréés;
- c. Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'appréciation de la capacité se fait sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen de la période concernée.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

Un candidat éventuel, désirant des éclaircissements sur les documents, contactera l'Autorité contractante par écrit au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la clause 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (07) jours calendaires. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 23.2 des IC.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres et porter à la connaissance de tous les candidats.

8.2 Tout additif après avis conforme de l'organe en charge du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. **Frais de soumission** de 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. **Langue de l'offre** de 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.
11. **Documents constitutifs de l'offre** de L'offre, préparée par le soumissionnaire, comprendra une offre technique et une offre financière.
- 11.1 L'offre technique comprendra :
- a) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
 - b) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
 - c) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les fournitures et équipements sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - f) l'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique ;
 - g) l'agrément technique tel que spécifié dans les DPAO s'il y a lieu ; et
 - h) tout autre document stipulé dans les DPAO, en sus des

pièces administratives suivantes :

- i. une attestation de situation fiscale ;
- ii. une attestation de situation cotisante ;
- iii. une attestation de non engagement Trésor Public ;
- iv. une attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales.
- v. Un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ou tout autre extrait de registre professionnel;
- vi. une attestation de non faillite, valable pour trois (03) mois.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA, ils fournissent en plus des pièces v et vi, les pièces administratives délivrées par les autorités de leurs pays de base fixe ou leur pays d'établissement.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe hors UEMOA, ils fournissent les pièces v et vi.

L'absence ou la non validité des pièces administratives ne constitue pas de motif de rejet d'une offre. Le soumissionnaire concerné est invité à les produire dans un délai compatible avec les travaux de la commission d'attribution des marchés.

L'appréciation de la présence ou de la validité de la justification est faite avant toute proposition d'attribution. A l'attribution, lorsque les pièces requises ne sont pas fournies ou ne sont pas valides, l'offre est écartée.

Les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas soumis à cette obligation.

La structure chargée du contrôle de la commande publique procède à la vérification de la validité des attestations requises du soumissionnaire retenu avant la publication des résultats.

11.2 L'offre financière comprendra :

- a) la lettre de soumission de l'offre datée et signée ;
- b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- c) toute autre pièce ayant trait au prix et au montant de l'offre.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les fournitures et

équipements, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base conforme évaluée la moins disante sera prise en considération.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et d'équipements devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre sauf disposition contraire applicables.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :

- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
- b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- c) Pour les marchés à commande, (marchés de fournitures et de prestation de service) le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par l'autorité

contractante figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif.

- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 12 mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à douze (12) mois doit contenir une clause de révision des prix, sauf si l'accord de financement, dans le cas des marchés financés par un bailleur de fonds, prévoit une durée plus longue. Les modalités de révision de prix sont spécifiées au C.C.A.P.

Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant

- l'offre** dans les DPAO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC pour exécuter le marché, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites ou physiques peuvent revêtir la forme de prospectus, catalogues, dessins, données, photos, modèles ou échantillons et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des qualifications du**
- 18.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité

- Soumissionnaire** contractante, que :
- e**
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant ou en s'inspirant à cet effet du formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Burkina Faso ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Burkina Faso, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- de des**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante et qui ne peut être supérieure à quatre-vingt-dix jours (90) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve de la clause 14.8 des IC.
- 20. Garantie de soumission**
- de**
- 20.1 Le candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra, au choix du candidat, être sous l'une des formes ci-après :
- **une garantie autonome ;**
- ou**
- **une caution (d'une banque, d'un établissement financier agréé ou**

d'une institution de micro finances agréée) :

- a) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Burkina Faso permettant d'appeler la garantie ;
- b) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- c) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- d) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- e) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon la clause 20.1 des IC, sera écartée à l'ouverture des plis par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées à l'expiration du délai de validité des offres et aussitôt après constitution du cautionnement définitif par le soumissionnaire retenu.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IC.

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

**21. Forme
signature**

**et
de**

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement

l'offre

la mention «ORIGINAL». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO sans excéder trois (03)**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires «COPIE». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du candidat.

22.3 Les enveloppes extérieures devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les DPAO ;
- c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse

limites remise offres	de des	indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO . 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.
24. Offres délai	hors	24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
25. Retrait, substitution modification des offres	et	25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention «RETRAIT», «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»; et b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
		25.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.2 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
		25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26. Ouverture des plis		26.1 La Commission d'attribution des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO . Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence. 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées «RETRAIT» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que

l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée «RETRAIT» ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «OFFRE DE REMPLACEMENT» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «MODIFICATION» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de la clause 24.1, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif, la garantie de soumission, les documents attestant de la capacité technique et financière seront paraphés par tous les membres présents de la Commission d'attribution des Marchés à la séance d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix et tout incident survenu lors de la séance d'ouverture des plis. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les stipulations de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a) qui si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou

ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**30. Non-conformité,
erreurs et
omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 31. Examen préliminaire des offres**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- 32. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres Financières**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ; si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera écartée
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC ;
- f) Critères spécifiques additionnels (Préciser dans le **DPAO**)

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et équipements et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à la CAM d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres conformes évaluées la moins disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

33.6 Une offre est estimée anormalement basse ou élevée, lorsqu'elle est inférieure ou supérieure de plus de 15% à la moyenne du montant prévisionnel de l'autorité contractante et de la moyenne arithmétique des montants toutes taxes comprises corrigés, des offres techniquement conformes affectés de coefficients de pondération qui sont respectivement de 0,6 et de 0,4 ; soit la formule suivante

$$M = 0,6E + 0,4P \text{ où :}$$

M = moyenne pondérée du montant prévisionnel et de la moyenne des offres financières ;

E = montant prévisionnel

P = moyenne des offres financières des soumissionnaires retenus pour l'analyse financière, y compris les offres hors enveloppes ; les offres dont la correction a entraîné une variation de plus de 15% du montant initial ne sont pas pris en compte.

Toute offre financière inférieure à 0,85M est déclarée anormalement basse. Toute offre financière supérieure à 1,15M est déclarée anormalement élevée.

Après application de cette formule, l'offre qui paraît anormalement élevée ou basse est rejetée par la commission d'attribution des marchés.

34. Marge de préférence de

34.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les articles 111 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO et profitera aux entreprises ressortissantes d'un État membre de l'Espace UEMOA par rapport à tout autre État non communautaire dans les conditions ci-après.

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B : toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le

Soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre conforme évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre conforme évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre conforme évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre conforme évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe B, par application de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 34.7 Si le DPAO le prévoit, concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, *le soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un État membre de l'UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à la clause 34.5 des IC »J.*
- 34.8 Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon le cas, avec les règles et procédures de celui-ci.

35. Comparaison des offres 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante, en application de la clause 33 des IC.
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre conforme évaluée la moins disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- F. Attribution du Marché**
38. Critères d'attribution 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Pour les marchés à commandes, l'autorité contractante s'engage sur le minimum et le cocontractant s'engage sur le maximum. L'attribution du marché se fait sur la base du minimum.

En tout état de cause, le montant maximum proposé par le soumissionnaire retenu doit être dans la limite budgétaire disponible sous

peine de rejet de l'offre.

L'engagement budgétaire du marché se fait sur le montant maximum.

- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** de 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et équipements initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas **quinze pourcent (15%)**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché** de 40.1 L'attribution est notifiée par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi de la décision d'attribution du marché. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41. Information des Soumissionnaires** 41.1 Dès qu'elle a procédé aux formalités d'approbation de la proposition d'attribution, l'Autorité contractante fait publier un avis d'attribution dans la revue des marchés publics, le site internet de l'organe en charge du contrôle a priori de la passation des marchés publics et éventuellement dans un journal à grande diffusion ; elle avise immédiatement les autres Candidats du rejet de leurs offres.
- 41.2 Cet avis contiendra :
- vii. i) l'objet de l'appel d'offres et l'allotissement s'il y a lieu ;
 - viii. ii) le nom de chaque soumissionnaire à l'appel d'offres ;
 - ix. iii) les montants lus des offres à l'ouverture des plis ;
 - x. iv) les motifs de rejet des offres ;
 - xi. v) les montants évalués de chaque offre ;
 - xii. vi) le nom du soumissionnaire retenu
 - xiii. vii) le montant de l'attribution ;
 - xiv. viii) le délai d'exécution proposé.
- 41.3 Tout soumissionnaire ayant présenté une offre non retenue pourra

demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre a été rejetée. L'Autorité contractante communiquera par écrit au Soumissionnaire dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande, les motifs de rejet de son offre, le montant attribué du marché, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du Procès-Verbal de délibération.

42. Recours

42.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir soit l'Autorité contractante d'un recours préalable, soit directement l'Organe de règlement des différends par une lettre de demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par simple lettre. Il doit être exercé dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis du marché ou de l'avis d'appel d'offres.

42.2 En cas de recours préalable, l'autorité contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de deux (2) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours préalable.

42.3 En l'absence de suite favorable de son recours préalable le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de deux (02) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours à l'Organe de règlement non juridictionnel des différends.

42.4 Les procédures devant l'organe de règlement des différends sont régies par les articles 18 à 40 du décret n°2017-0050 PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

42.5 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Cette option, aussi bien au plan national qu'au plan international, doit être exercée en conformité avec l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage adopté le 11 mars 1999 et pris en application du Traité OHADA ou la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international du 21 juin 1985 ou encore la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales.

43. Signature

du Marché 43.1 Après la notification, l'Autorité contractante enverra au titulaire du marché le projet de Marché dans un délai de sept (7) jours. L'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de réception du projet de Marché.

43.2 Le refus de signer le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire classé deuxième dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

**44-Garantie
de bonne
exécution**

44.1 Dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante du Marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII

44.2 Le défaut de production par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième offre la moins disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres accéléré : N° 2023-002/MESRI/SG/UNB/CEA/ITECH-MTV/SPM
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: Université Nazi BONI
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres</p> <p>Indiquer si l'appel d'offres porte sur un ou plusieurs lots : _____</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lots : lot unique <p>Acquisition de matériels informatiques, de mobiliers et matériels de laboratoires pour un montant prévisionnel de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA TTC.</p>
IC 2.1	<p>Source de financement du Marché : Budget du CEA/ITECH-MTV</p> <p>Gestion 2023 sur fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF,</p>
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.5	<p>Une liste des fournisseurs sous sanction est disponible à : voir site web de l'ARCOP : www.arcop.bf</p> <p>NB : Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, insérer en plus l'adresse de la liste des fournisseurs sous sanction du bailleur : Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr</p>

IC 5.1

Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :

Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

Le Soumissionnaire doit soumettre le chiffre d'affaires moyen pour les **trois (03) dernières années** (2020, 2021 et 2022) avant la date limite de remise des offres d'un montant de **cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA.** -

Il doit aussi fournir une ligne de crédit d'un montant de **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.** -

Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre

Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après.

Fournir le personnel suivant dans le cadre du service après-vente ainsi que pour l'installation et la prise en main des équipements :

- Un ingénieur en informatique ayant au moins 5 ans d'expérience ; -
- Un laborantin ayant au moins 5 ans d'expérience ; -

NB : Fournir les CV datés et signés des intéressés ainsi que les photocopies légalisées des diplômes et des pièces d'identité

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

Avoir conclu avec succès au moins **deux 02 marchés** au cours des **trois (03) dernières années** avant la date limite de remise des offres, chacun d'une valeur d'au moins **trois cent millions (300 000 000) de francs CFA** qui ont été conclus avec succès et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du présent Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis. -

NB : Joindre obligatoirement les pages de garde et les pages de signature des marchés dûment signés et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive -

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : *[Insérer la/les condition(s) d'utilisation].* -


B. Dossier d'appel d'offres

IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>SOURABIE Mamadou, Personne Responsable des Marchés (PRM), représentant l'autorité contractante</i></p> <p>Adresse : <i>Centre de Formation et de Recherche (CFR), route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>Bureau de la PRM au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment administratif R+2 abritant la présidence de l'UNB</i></p> <p>Ville : <i>Bobo-Dioulasso</i></p> <p>Boîte postale : <i>01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>+226 70 45 60 00</i></p> <p>Adresse électronique : <i>lesourabie@gmail.com</i></p>
--------	---



C. Préparation des offres

IC 11.1 (g)	<p>Certification des entreprises :</p> <p>Agrément technique requis</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (si oui préciser le type d'agrément)</p> <p>Fournir un agrément technique en équipements médico-technique et un agrément technique en informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaine A Catégorie A2 : agrément technique en matériels et équipements médico-techniques ; - • Domaine 1 Catégorie C : agrément technique en informatique - <p>Non _____</p>
IC 11.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><i>[Insérer la liste des documents, si nécessaire]</i></p>

	de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 03 copies NB : ce nombre ne doit pas excéder trois (3)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.3 (b)	L'enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes : <i>Appel d'offres ouvert accéléré pour l'acquisition de matériels informatiques, de mobilier et matériels de laboratoire au profit du CEA</i>
IC 23.1	<p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Personne responsable des marchés : <i>SOURABIE Mamadou, Personne Responsable des Marchés (PRM), représentant l'autorité contractante</i></p> <p>Adresse : <i>Centre de Formation et de Recherche (CFR), route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>Bureau de la PRM au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment administratif R+2 abritant la présidence de l'UNB</i></p> <p>Ville : <i>Bobo-Dioulasso</i></p> <p>Boîte postale : <i>01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>+226 70 45 60 00</i></p> <p>Adresse électronique : <i>lesourabie@gmail.com</i></p> <div style="text-align: right;">  </div> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 9 heures _____</p> <p>a) remise main à main: <input checked="" type="checkbox"/> _____</p> <p>b) par voie électronique : _____</p> <p>c) par courrier : _____</p>
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

	<p>Adresse : Salle de réunion de la Présidence de l'UNB, sis au CFR ex centre de calcul, route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso _____</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Rez-de-chaussée de l'immeuble administratif R+2</p> <p>Ville : Bobo-Dioulasso</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 9 heures _____</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par lot</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : Sans objet</p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>(b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de</p>



	<p>rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>ii) L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au Burkina Faso, pour les équipements offerts dans l'offre :</p> <p>Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien :</p> <p>Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <i>[Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant]</i></p> <p>e) Performance et rendement des fournitures : <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p>
IC 33.3 f)	Critères spécifiques additionnels : sans objet

	<i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i>
IC 33.5	<p>L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification (cocher ci-dessous la mention utile).</p> <p>- Applicable _____</p> <p>- Non applicable _____</p>
IC 34.1	<p>Une marge de préférence de x % est applicable (cocher ci-dessous la mention utile):</p> <p>- Oui _____</p> <p>- Non <u> X </u></p> <p>Type de préférence choisie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. préférence communautaire _____ 2. préférence due à l'origine des fournitures _____ 3. préférence pour sous-traitance communautaire _____ 4. préférence locale _____ 5. préférence accordée aux artisans _____ <p>NB : l'autorité contractante fera le choix des préférences sus-mentionnées en application des dispositions des articles 111 à 115 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.</p>

Annexe aux données particulières de l'appel d'offres

régime fiscal et douanier

Régime fiscal et douanier du marché

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.

Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELFI du 23 juin 1998, les marchés publics de l'Etat sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.

Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'Etat dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.

En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :

Marché proprement dit

Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.

Droits de timbre : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.

Patente proportionnelle : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.

TVA : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.

N.B.1 : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'Etat burkinabè relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.

N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu

Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché

- Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur

- Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.

Biens et services nécessaires à la réalisation du marché

Importés :

Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'Etat par délivrance d'un chèque trésor.

TVA : paiement exigible.

Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.

Remarque : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.

Titulaire du marché et sous-traitants

Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment :

Patente

Taxe patronale et d'apprentissage

Impôt minimum forfaitaire

Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices.

Salariés

Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition.

L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises.



Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	42
Modèles de Bordereaux des prix	44
Bordereau des prix pour les fournitures	49
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	50
Formulaire de qualification	51
Modèle d'autorisation du Fabricant	67
Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique	68

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 44 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.4 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre conforme évaluée la moins disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Modèles de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix unitaires

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*
 Variante No.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

N° de prix	Désignation des produits	Pays d'origine	Prix unitaires hors TVA (FCFA)	
			En lettre	En chiffre
1.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
2.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
3.	Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
4.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
5.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
6.	Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie			



	Moléculaire			
7.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
8.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
9.	Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
10.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
11.	Confection et installation de paillasse mobile centrale double, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire			
12.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium			
13.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium			
14.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium			
15.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation			
16.	Confection et installation de			



	paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation			
17.	Fourniture et pose de cloisons en alu laqué vitré au niveau de l'insectarium			
18.	Fourniture et pose de porte alu laquée vitrée au niveau de l'insectarium			
19.	Fourniture et pose de porte hermétique sécurisée			
20.	Ordinateur portable core i7			
21.	Ordinateur portable			
22.	Ordinateur All in one			
23.	Ordinateur All in one			
24.	Serveur Bio-informatique			
25.	Faux plancher antistatique pour salle informatique			
26.	Fourniture et installation d'un Ecran de monitoring			
27.	Fourniture et installation PDU rackable			
28.	Fourniture et installation d'un Swith CISCO de niveau 3			
29.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP monomode			
30.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP multimode			
31.	Fourniture et installation d'un Point d'accès WIFI longue portée			
32.	Fourniture et installation d'un Point d'accès extérieur			



33.	Fourniture et installation d'un Climatiseur de relais salle serveur			
34.	Camera webcam de visioconférence			
35.	Microphone haut parleur de visio			
36.	Support pour Ecran interactif			
37.	Portail captif pour gestion utilisateur			
38.	Bureau pour le Directeur du CEA			
39.	Bureau pour le Directeur Adjoint du CEA			
40.	Table de conférence de 30 places			
41.	Fauteuil Directeur			
42.	Fauteuil de salon complet en cuir simili			
43.	Guéridon			
44.	Fauteuils pour salle de réunion			
45.	Fauteuil visiteur			
46.	Tables pour étudiants			
47.	Chaises pour étudiants			
48.	Ecran de projection avec trépied			
49.	Porte manteau			
50.	Armoire alu vitrée de laboratoire			



Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature],
Date [Insérer la date]

NB : Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les prix unitaires en hors taxes hors douane.



Bordereau des prix pour les fournitures

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 AAO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres]
 Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

1	2	3	4	5	6
Article (s) N°	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'article]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix hors TVA pour l'article]
				Prix total hors	[Insérer le prix total hors TVA]
				Montant TVA	[Insérer le montant de la TVA]
				Prix total toutes taxes comprises	[Insérer le prix total toutes taxes comprises]

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- (indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).
- (indiquer montant hors TVA en chiffres et en lettres)
- (indiquer le montant de la TVA en chiffres et en lettres)

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date]

NB : Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les montants en hors taxes hors douane.

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i>					Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO No.: <i>[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante No.: <i>[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i>
1	2	4	5	6	7
Service (s) N°	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ¹ (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)
<i>[Insérer le No de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer le prix TTC pour l'article]</i>
					<i>[Insérer taxe en pourcentage]</i>
					Insérer Prix Total

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

¹Si applicable.

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO No.: [Insérer l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire: [Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres. [Insérer le nom de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: [Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: [Insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: [Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse: [Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fax : [Insérer le mode téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique: [Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Procuration du signataire de l'offre s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO No.: [Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire: [Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: [Insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse: [Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé: [Insérer le n° de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique: [Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC

NB : ce formulaire ELI 1.2 doit être renseigné pour chaque membre du groupement

Formulaire FIN – 2.1
Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____
 A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par
 chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2
Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Année	Données sur le chiffre d'affaires annuel	
	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pendant la période par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3**Capacité de financement**

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux fournitures et équipements afférents au (x) marché (s) considéré (s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

NB: joindre copie des pièces justificatives.

Formulaire EXP – 3.1

Expérience spécifique de livraison de fournitures ou d'équipements

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : _____	Information	
Identification du marché		
Date d'attribution		
Date de livraison		
Rôle dans le marché		
Montant total du marché		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	%	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :		
Adresse :		
Numéro de téléphone/télécopie :		
Adresse électronique :		

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Formulaire EXP – 3.1 (suite)
Expérience spécifique de livraison de fournitures ou d'équipements (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément aux DPAO au point IC 5.1:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

NB : joindre copie de la page de garde et de signature des marchés ci-dessus cités conclus avec l'Etat et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire sans réserve.

Matériel (nécessaire pour les services connexes à la livraison des fournitures ou équipements)

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel**Formulaire PER -1****Personnel proposé**

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB : les Curriculum vitae actualisés et signés par le titulaire doivent être accompagnés des copies légalisées des diplômes requis ou attestations.

Formulaire Marchés en cours d'exécution

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Autorité contractante, adresse/tél/télécopie	Type de fournitures ou d'équipements et services connexes, Taux d'exécution	Date d'achèvement prévue	Montant du marché
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

NB:

Modèle de garantie de soumission

Garantie autonome

[L'institution financière [Banque, institution mutualiste de micro finance, Etablissement financier] remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de l'institution, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. [Insérer n° de l'appel d'offres] pour la livraison des fournitures, équipements et la réalisation des prestations [Insérer description des fournitures, équipements et/ou services] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de demande de prix, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [Insérer nom de l'institution financière] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA].
_____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence] ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Fait à _____, le _____, _____. *[Insérer date]*

Cautionnement émis par une banque, une institution mutualiste de micro finance agréée ou un établissement financier

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'Avis de demande de prix No [Insérer no de l'avis de demande de prix] pour la livraison des fournitures, équipements et la réalisation des prestations [Insérer description des fournitures, équipements et/ou services] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 60 jours en l'occurrence]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22

du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.:

Nom de la caution : <i>[nom complet de la personne signataire]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i> .	Nom du bénéficiaire : <i>[nom complet du Président de la Commission d'attribution des marchés]</i> Titre <i>[capacité juridique de la personne signataire]</i>	
Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>	Signé <i>[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]</i>	
Fait à _____, le _____, _____ . <i>[Insérer date]</i>	Fait à _____, le _____, _____ . <i>[Insérer date]</i>	

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N°*[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique

A : [nom et qualité de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Je, soussigné, prenant part à l'appel d'offres n°....., déclare avoir pris connaissance et compris le sens et la portée des dispositions du code d'éthique et de déontologie de la commande publique adopté par le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM//MEF du 9 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

Dans cet esprit, je m'engage à respecter toutes mes obligations dans le cadre de la présente procédure de commande publique.

Je sais qu'à titre de sanction, je peux être écarté de toute participation aux marchés publics. Je sais aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Je m'engage formellement à ne pas entreprendre de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption et de tout autre acte interdit par les réglementations nationales et communautaires

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom et prénom : _____

Fait àle.....

Entreprise représentée :

Signature : _____

**DEUXIEME PARTIE - CONDITIONS
D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DE
SERVICES CONNEXES**

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison	72
2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	80
3.	Cahier des Clauses techniques	81
4.	Plans	107
5.	Inspections et Essais	108

Notes pour la préparation de la présente Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III]

Article No.	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Délai de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]	[Insérer l'unité de mesure]	[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[Insérer le délai]	[Insérer le délai]	[Insérer le délai offert par le Soumissionnaire]
1.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV	60 jours	75 jours	
2.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			

3.	Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV	60 jours	75 jours
4.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
5.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
6.	Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		



7.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV	60 jours	75 jours
8.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
9.	Confection et installation de paillasses mobile centrale, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
10.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		



11.	Confection et installation de paillasse mobile centrale double, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV	60 jours	75 jours
12.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
13.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
14.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium	2	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
15.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		



16.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV	60 jours	75 jours	
17.	Fourniture et pose de cloisons en alu laqué vitré au niveau de l'insectarium	17,50	Mètre linéaire	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
18.	Fourniture et pose de porte alu laquée vitrée au niveau de l'insectarium	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
19.	Fourniture et pose de porte hermétique sécurisée	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
20.	Ordinateur portable core i7	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
21.	Ordinateur portable	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
22.	Ordinateur All in one	4	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
23.	Ordinateur All in one	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
24.	Serveur Bio-informatique	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			

25.	Faux plancher antistatique pour salle informatique	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV	60 jours	75 jours
26.	Fourniture et installation d'un Ecran de monitoring	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
27.	Fourniture et installation PDU rackable	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
28.	Fourniture et installation d'un Switch CISCO de niveau 3	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
29.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP monomode	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
30.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP multimode	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
31.	Fourniture et installation d'un Point d'accès WIFI longue portée	3	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		
32.	Fourniture et installation d'un Point d'accès extérieur	5	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH-MTV		

33.	Fourniture et installation d'un Climatiseur de relais salle serveur	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV	60 jours	75 jours	
34.	Camera webcam de visioconférence	3	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
35.	Microphone haut parleur de visio	3	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
36.	Support pour Ecran interactif	4	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
37.	Portail captif pour gestion utilisateur	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
38.	Bureau pour le Directeur du CEA	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
39.	Bureau pour le Directeur Adjoint du CEA	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
40.	Table de conférence de 30 places	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
41.	Fauteuil Directeur	2	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
42.	Fauteuil de salon complet en cuir simili	1	Ensemble	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			
43.	Guéridon	1	Unité	Université Nazi BONI : CEA/ITECH- MTV			

44.	Fauteuils pour salle de réunion	60	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV	60 jours	75 jours	
45.	Fauteuil visiteur	10	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			
46.	Tables pour étudiants	220	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			
47.	Chaises pour étudiants	220	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			
48.	Ecran de projection avec trépied	5	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			
49.	Porte manteau	20	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			
50.	Armoire alu vitrée de laboratoire	6	Unité	Université Nazi BONI : CEA/TECH-MTV			

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	Description du Service	Quantité ²	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Délai de réalisation prestation des Services
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la description du service]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[Insérer le délai]
	Maintenance des équipements informatiques tous les 6 mois durant la période garantie	Ensemble	Ensemble	CEA/TECH-MTV	7 jours



² Si applicable.

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [CCTG) et, le cas échéant, CCTP)] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 87 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) services concomitants nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
 - d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;

- c) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]




Résumé des Spécifications Techniques


Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.


NB:


- Fournir la marque et le modèle pour les items suivants : 20, 21, 22, 23, 26, 34, 37
- Fournir l'autorisation du fabricant pour les items suivants : 20, 21, 22, 23, 26, 34, 37
- Fournir les prospectus pour les items suivants : 38, 40, 41, 42, 44, 45, 48

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
[Insérer le numéro de l'article]	[Insérer le nom]	[Insérer les prescriptions et les normes]	
1.	Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 510 cm (L) x 90 cm (H) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Musée d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm 	

		<ul style="list-style-type: none"> - d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
<p>2.</p> <p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 400 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
<p>3.</p> <p>Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 1 du laboratoire de Biologie</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile centrale de dimensions 280 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) 	


	Moléculaire	<ul style="list-style-type: none"> - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - Tiroirs sous plan de travail - Installation de tout l'équipement 	
4.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 450 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	


5.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 350 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
6.	<p>Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 2 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile centrale de dimensions 420 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur 	


		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - Tiroirs sous plan de travail - Installation de tout l'équipement 	
7.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 450 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
8.	Confection et installation de paillasse mobile murale,	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse 	


	<p>lavabos, étagères, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p>	<p>mobile murale de dimensions 350 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement
9.	<p>Confection et installation de paillasse mobile centrale, tiroirs de la salle 3 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile centrale de dimensions 420 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives




10.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, étagères, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Tiroirs sous plan de travail - Installation de tout l'équipement - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 750 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
11.	<p>Confection et installation de paillasse mobile centrale double, tiroirs de la salle 4 du laboratoire de Biologie Moléculaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile centrale double de dimensions 450 cm (L) x 90 cm (h) et 180 cm (profondeur) - Plan de travail fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Plan de travail surmonté d'une tablette de 300 mm de largeur réalisée en mélaminé CTBH renforcée par une armature métallique et posée sur des supports PVC blanc de 110x210 mm. - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - Tiroirs sous plan de travail - Installation de tout l'équipement 	
<p>12.</p>	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 610 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	


13.	<p>Confection et installation de paille mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paille mobile murale de dimensions 690 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
14.	<p>Confection et installation de paille mobile murale, lavabos, placards, tiroirs de salle insectarium</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paille mobile murale de dimensions 490 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur 	


		<ul style="list-style-type: none"> - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
15.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 220 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail 	

16.	<p>Confection et installation de paillasse mobile murale, lavabos, placards de la salle de stérilisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
17.	<p>Fourniture et pose de cloisons en alu laqué vitré au niveau de l'insectarium</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication sur mesures (dimensionnement de confirmation obligatoire) d'une paillasse mobile murale de dimensions 220 cm (L) x 90 cm (h) et 85 cm (profondeur) - Plateau fixé sur des longerons métalliques colorés en tube lourd 30x30, le tout monté sur piétements coloris blanc - Munie d'une bande décorative de 12 cm de largeur - Jupe arrière d'habillage hauteur 680 mm réalisée en mélaminé CTBH blanc avec chants plaqués couleur - Plan de travail en matière résistante aux substances corrosives - A l'arrière du plan de travail, relevé de 50 mm de haut réalisé en mélaminé CTBH de 19 mm d'épaisseur chants plaqués couleur - Etagère horizontal mural à 2 niveaux - Tiroirs sous plan de travail - Lavabos complets - Installation de tout l'équipement 	
18.	<p>Fourniture et pose de porte alu laquée vitrée au niveau de</p>	<p>Cloisonnement en alu laqué vitré, hauteur jusqu'au faux plafond, 17,50m x 3,50m, y compris toute sujétion due</p>	
	<p>Porte alu laquée vitrée (PAV) munie de ferme-porte (gourmes), 2 battants asymétriques 140cm x 240cm,</p>		

	l'insectarium	toutes les portes doivent avoir un buté d'arrêt en aluminium fixé au sol, toute sujétion due	
19.	Fourniture et pose de porte hermétique sécurisée	<p>Démolition de la porte existante pour les besoins de travaux, retouches divers d'enduit et de peinture. Porte hermétique sécurisée munie de contrôle d'accès laqué vitré (oculus) dotée d'un joint pneumatique (gonflable) en silicone de haute qualité de 140cm x 240cm à 2 battants asymétriques munis de ferme-porte (gourmes), buté d'arrêt en aluminium fixé au sol, toute sujétion due</p>	
20.	Ordinateur portable core i7	<p>Corei7 (1^{ère} génération), au moins 3 Ghz, 16 Gb au moins de RAM extensible 32Gb, disque dur (ssd 256 Gb et 1 Terabit SATA) ou disque ssd 1Terabit, Carte graphique dédié ou iris+, norme IBM:conception militaire, clavier résistant au éclaboussures système d'égouttement et d'écoulement via des trous de drainage résistant aux liquides, Rétroéclairage du clavier • Connectivité : Ethernet Gigabit, HDMI, USB3.1 au moins 2 ports • USB 3.1 type C • Cache 8 Mo • Technologie DDR4 SDRAM • Affichage : 1920 x 1080 (Full HD), Rétroéclairage par LED, Anti-éblouissement, angle de vision 170°, 15.6" – IPS, structure métallique • Système d'exploitation Windows 11 x64 ou ultérieur authentique Professionnel ou Entreprise Ordinateur scellé à l'arrivée</p>	



<p>21.</p>	<p>Ordinateur portable</p>	<p>Processeur M1, 16 Gb au moins de RAM, disque (ssd 250 Gb et 1 Terabit SATA) ou disque ssd 1 Terabit, Carte graphique dédié clavier résistant au éclaboussures système d'égouttement et d'écoulement via des trous de drainage résistant aux liquides, Rétroéclairage du clavier • Connectivité : Ethernet Gigabit, HDMI, USB3.1 au moins 2 ports • USB 3.1 type C • Cache 8 Mo au moins • Technologie DDR4 SDRAM • Affichage : 1920 x 1080 (Full HD), Rétroéclairage par LED, Anti-éblouissement, angle de vision 170°, Ecran 16 " ; structure métallique • Système d'exploitation MacOS</p> <p>Ordinateur scellé à l'arrivée</p>	
<p>22.</p>	<p>Ordinateur All in one</p> 	<p>corei5(11ème generation), au moins 3 Ghz, au moins 16 Gb au moins de RAM extensible 32Gb, disque (ssd 250 Gb et 1 Terabit SATA) ou disque 1 Terabit SSD,</p> <p>Carte graphique dédié ou iris+, norme IBM ; Rétroéclairage du clavier • Connectivité : Ethernet Gigabit, HDMI, USB3.1 au moins 2 ports • USB 3.1 type C • Cache 8 Mo au moins • Technologie DDR4 SDRAM • Affichage : 1920 x 1080 (Full HD), Rétroéclairage par LED, Anti-éblouissement, angle de vision 170°</p> <p>Ecran 24 pouces – IPS, structure métallique • Système d'exploitation Windows 10 x64 ou ultérieur authentique Professionnel ou Entreprise</p> <p>Ordinateur scellé à l'arrivée</p>	

23.	Ordinateur All in one	<p>core i5 (11ème génération) au moins 3 Ghz, 16 Gb au moins de RAM extensible 32Gb, disque (ssd 250 Gb et 1 Terabit SATA) ou disque ssd 1 Terabit, Rétroéclairage du clavier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connectivité : Ethernet Gigabit, HDMI, USB3.1 au moins 2 ports • USB 3.1 type C • Cache 8 Mo au moins • Technologie DDR4 SDRAM • Affichage : 1920 x 1080 (Full HD), Rétroéclairage par LED, Anti-éblouissement, <p>Ecran 24'' au moins; structure métallique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'exploitation MAC OS ; <p>Ordinateur scellé à l'arrivée</p>	
24.	<p>Serveur Bio-informatique</p> 	<p>HPE ProLiant DL380 Gen11</p> <ul style="list-style-type: none"> • processeur évolutif Intel® Xeon® 4ème génération, jusqu'à 60 cœurs ; • 2U 2 Processeur • Au moins 256 Go RAM • 12 baies pour disques durs HPE SAS/SATA SFF • Contrôleur de stockage HPE Smart Array P408i-a/2Gbit/s avec batterie de stockage intelligente • ventilateurs redondants à simple rotor standard enfichables à chaud • 20 To de Disque dur minimum et chaque baie contenant au moins 1 To de disque • Mémoire cache du processeur au moins 22.5 Mo L3, • Vitesse du processeur au moins 3.1 GHz • Type d'alimentation électrique 800 W, 1 000 W ou 1 600 W Double alimentation redondante enfichable à chaud 1+1 HPE à logement 	

		flexible	<ul style="list-style-type: none"> • Logements d'extension: usqu'à 8 logements PCIe Gen5 et 2 logements OCP 3.0 • Logements pour la mémoire : 32 • Type de memoire : HPE DDR5 SmartMemory • Contrôleur réseau 1 Gb, 10 Gb, 10/25 Gb, • Serveur rackable 	
25.	Faux plancher antistatique pour salle informatique	Faux plancher antistatique de dimensions longueur*largeur 5,4m*1,8m Maxi, hauteur réglable entre 5 à 20 cm, epaisseur de la dalle : 30 à 38 mm		
26.	Fourniture et installation d'un Ecran de monitoring	Ecran TV de 42 pouces mural pour monitoring		
27.	Fourniture et installation PDU rackable	PDU rackable 8 ports, 1 U		
28.	Fourniture et installation d'un Switch CISCO de niveau 3	<p>Switch dorsal CISCO de niveau 3 :</p> <p>Switch 8 ports Ethernet 2.5 Gigabits + 2 ports combo 10 GbE/SFP+ 10 Gbps</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 ports PoE+ avec un puissance totale au moins 124 Watts • Modules SFP+ pris en charge : SFP-H10GB-CU1M, SFP-H10GB-CU3M, SFP-H10GB-CU5M, SFP-10G-SR, SFP-10G-LR, SFP-10G-SR-S, SFP-10G-LR-S • Modules SFP pris en charge : MGBSX1, MGBLX1, MGBLH1, MGBT1, GLC-SX-MMD, GLC-LH-SMD, GLC-BX-U, GLC-BX- 		





		<p>D, GLC-TE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Switch administrables de niveau 3 (interface Web simplifiée) ou gestion centralisée (Cisco Business Dashboard) • Capacité totale de commutation : 62 Gbps • Compatible IPv6 • Gestion de la QoS, de la sécurité basique, VLAN, IPv6 • Déploiement automatique de systèmes voix sur l'ensemble du réseau (Auto Smartports) • Routage d'IP statiques (990 Routes, 4094 VLAN, 16K Mac) • EEE (Energy Efficient Ethernet) - Switch Green à économie d'énergie • Fourni avec connectique d'alimentation et câble serial management USB-RJ45 	
29.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP monomode	Connecteur SFP monomode jusqu'à 10 Gbs	
30.	Fourniture et installation d'un Connecteur SFP multimode	Connecteur SFP multimode jusqu'à 10 Gbs	
31.	Fourniture et installation d'un Point d'accès WIFI longue portée	<ul style="list-style-type: none"> • second port Ethernet avec possibilité d'activer l'alimentation PoE via l'interface d'administration • jusqu'à 150Mbps LAN • gain à 16dBi. • Réseau sans fil haut débit 802.11n • Puissance de sortie jusqu'à 27 dBm +/-2dB • Sensibilité en réception -96 dBm +/-2dB 	•



- Antenne panneau jusqu'à 16 dBi à double polarisation intégrée (angle H/V 43°/41°)
- Fréquences : 4.9-5.9 GHz
- Technologie AAP (Adaptive Antenna Polarity), choix automatique de la polarisation de l'antenne
- Température de fonctionnement extrême de -30° à +80°
- Plate-forme ouverte compatible avec d'autres firmwares (ex. Open WRT, DDWRT)
- Watchdog soft et hard : redémarrage automatiquement en cas de dysfonctionnement interne (ex. plantage après orage)
- Facilité d'installation grâce à son alimentation PoE passif 24V, 0.5A (inclue)
- Sécurité sans fil optimale grâce au cryptage WPA et WPA2
- Chipset Atheros MIPS 24KC, 400MHz, 32Mo SDRAM, 8Mo Flash
- Modes WiFi : Point d'accès, Client, Point d'accès + WDS, Client + WDS
- Modes réseaux : Routeur, NAT, Client PPPoE, QoS, Serveur DHCP
- Gestion de la bande passante (limitation en up et en down)
- Indication du niveau de réception avec des diodes
- Consommation max : 8W
- Dimensions 29.4 cm x 8 cm x 3cm
- Masse : 0,4 kg (hors accessoires)




32.	<p>Fourniture et installation d'un Point d'accès extérieur</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes 802.11a/b/g/n/ac 2.4/5 GHz • Puissance de sortie PIRE 20 dB en 2.4 GHz / 30 dB en 5 GHz • Antennes 3x3 MIMO 5 dBi intégrées • BSSID Jusqu'à 4 par AP • Clients 200+ • Ports 1x Ethernet 10/100/1000 • Alimentation Passif 39 à 57 Volts ou 802.3at (PoE passif 48V 0.5A fourni) • Dimensions 340 x 180 x 65 mm • Poids 1.55 kg (2 kg avec kit de fixation) • Températures de fonctionnement -30 à 60°C • Certifications CE, FCC, IC • Portée au moins 180 m • débit maximum théorique de 1300 Mbps • câblage 100m, mât hauteur 5m, toute sujétion due 	•
33.	<p>Fourniture et installation d'un Climatiseur de relais salle serveur</p>	<p>Climatiseur de relais au moins 3 chevaux</p>	
34.	<p>Camera webcam de visioconférence</p>	<p>TENVEO 4K USB camera conférence avec 5x digital zoom, VHD4K</p>	
35.	<p>Microphone haut parleur de visio</p>	<p>Jabra – haut-parleur Portable 710 UC MS sans fil BLT ou TENVEO Microphone A3000G 5.8G</p>	

36.	Support pour Ecran interactif	Chariot avec 04 roues mobiles pouvant supporter jusqu'à 180 kg et écran de 70 pouces	
37.	Portail captif pour gestion utilisateur	Portail captif pour authentification et gestion des utilisateurs avec fonctionnalité génération automatique de mot de passe, réinitialisation mot de passe via email, possibilité d'importer fichier utilisateurs via excel ou csv...	
38.	Bureau pour le Directeur du CEA 	Fourniture et montage d'un bureau de 240x90x76cm avec retour encastré et caisson mobile ; Matière en panneau de fibres à haute densité (HF/MDF) de fabrication industrielle ; Retour placé du côté droit du bureau muni au minimum de deux ou trois tiroirs de rangement équipés de rails télescopiques, une (01) niche ouverte, une (01) porte battante avec poignées Inox encastrées, un (01) casier de rangement à plat... Caisson mobile sur roulettes à deux ou trois tiroirs équipés de rails télescopiques et une fermeture centralisée avec clés pliables (Dimensions : Largeur : 45 cm, Hauteur : 55 cm, Profondeur : 50 cm),	
39.	Bureau pour le Directeur Adjoint du CEA	Fourniture et montage d'un bureau de 200x90x76cm avec retour encastré et caisson mobile ; Matière en panneau de fibres à haute densité (HF/MDF) de fabrication industrielle ; Retour placé du côté droit du bureau muni au minimum de deux ou trois tiroirs de rangement	



		équipés de rails télescopiques, une (01) niche ouverte, une (01) porte battante avec poignées Inox encastrées, un (01) casier de rangement à plat... Caisson mobile sur roulettes à deux ou trois tiroirs équipés de rails télescopiques et une fermeture centralisée avec clés pliables (Dimensions : Largeur : 45 cm, Hauteur : 55 cm, Profondeur : 50 cm),	
40.	Table de conférence de 30 places	Table de réunion modulable de fabrication industrielle pouvant contenir au minimum 30 places	
41.	Fauteuil Directeur	<p>Type Fauteuil ergonomique, dossier haut avec repose tête non réglable</p> <p>Carcasse En deux (02) blocs en bois. Finition brute pressée à chaud épaisseur 22 mm</p> <p>Support des accoudoirs En deux tubes ronds en acier collés avec chapeau INOX et revêtu en cuir se fixant uniquement sur l'assise permettant au dossier d'être modulable</p> <p>Finition de l'assise et du dossier Bande PVC chromé, fauteuil rembourré avec de la mousse spécial : densité assise : 35 kg/m³ et dossier densité : 30 kg/m³ revêtement en cuir (couleur noire, marron ou beige à préciser)</p> <p>Piètement 5 branches en inox muni de roulettes à galets pour sol dur équipé d'une bande de protection supplémentaire permettant la mobilité du fauteuil</p> <p>Mécanisme - Mécanisme à 03 manettes qui permet le réglage de l'inclinaison du dossier, l'assise reste fixe. Le dossier peut être bloqué dans</p>	



			<p>n'importe quelle position. Mécanisme permettant un mouvement coordonné de l'assise et du dossier pour assurer une position ergonomique optimale de l'utilisateur. Il peut être bloqué en multi positions. Possibilité de régler la tension en fonction du poids de l'utilisateur.</p> <p>L'assise et le dossier sont solidaires ; ce mécanisme permet un mouvement complet de l'avant vers l'arrière ; Possibilité de régler l'intensité en fonction du poids de l'utilisateur. Assise réglable en hauteur par vérin à gaz.</p> <p>Assise : L/P 60cm x 57cm Dossier : L/H 60cm x 80 cm</p>	
42.	Fauteuil de salon complet en cuir simili	<p>Dimensions</p>	<p>Bois, mousse spéciale et simili cuir couleur noire</p> <p>Quatre (04) pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un canapé de 3 places - Un canapé de 2 places <p>Deux fauteuils d'une place chacun</p> <p>Tête intégrée</p> <p>Couture en gros fil</p> <p>Cadre en bois blanc rembourré de mousse spéciale et revêtu de simili cuir souple</p> <p>Accoudoirs épais en mousse recouvert de simili cuir</p>	
		<p>Type de matière</p>		
		<p>Nombre de pièces</p>		
		<p>Tête</p>		
		<p>Couture</p>		
		<p>Cadre</p>		
		<p>Accoudoirs</p>		

		Séparateur des places	Séparateur des places en double coutures gros fil blanc sur l'assise et le dossier	
		Pieds	Pieds statiques relevés pour protection anti corrosion	
43.	Guéridon	Type de matière	bois et contre-plaqué bété	
		Ossature	Ossature en bois bété massif	
		Guéridon	Forme rectangulaire dessus en bois massif vitré avec une étagère de rangement placée à dix (10) cm du sol. Dimensions : - Longueur : 120 cm - Largeur : 60cm - Hauteur : 45cm - Epaisseur de la vitre : 0,7 cm	
44.	Fauteuils pour salle de réunion	Type	Dossier haut	
		Cadre	Cadre luge en acier chromé	
		Assise et dossier	Assise et dossier monobloc en bois de 20 mm rembourrés en mousse spéciale revêtu en similicuir couleur noire,	
		Accoudoirs	Accoudoirs tubulaire acier chromé revêtu en mousse et simili cuir	
		Dimensions	Hauteur totale 104 cm ; Largeur totale 60 cm ; Profondeur totale 67 cm ; Hauteur des accoudoirs à partir du sol 67 cm ; Epaisseur rembourrage 10 cm	
		Piètement	En inox muni d'embouts ou semelles	
45.	Fauteuil visiteur	Type	Dossier haut	
		Cadre	Cadre luge en acier chromé	



				Assise et dossier monobloc en bois de 20 mm rembourrés en mousse spéciale revêtu en similicuir couleur noire,	
				Accoudoirs tubulaire acier chromé revêtu en mousse et simili cuir	
				Hauteur totale 104 cm ; Largeur totale 60 cm ; Profondeur totale 67 cm ; Hauteur des accoudoirs à partir du sol 67 cm ; Epaisseur rembourrage 10 cm	
				En inox muni d'embouts ou semelles	
46.	Tables pour étudiants		Table monoplace avec un casier (8mm) de rangement, structure à dégagement latéral en tube carré 25 mm lourd d'acier. Plateau de 70x50 cm, bois 15 mm couvert de formica, hauteur du sol 75 cm, finition sur les bordures Piètement en tube carré 25 mm lourd d'acier soudés sur deux semelles. Finition peinture époxy, embout, finition sur les bordures, finition harmonisée et lisse au toucher (Voir modèle dans les bureaux de la PRM)		
47.	Chaises pour étudiants		Chaises métalliques en tube carré de 30 mm lourd d'acier avec patins antidérapants sur les pieds, les 4 pieds sont reliés entre eux par 3 barres latérales en tube carré lourd, assise et dossier en bois contre-plaqué de 15 mm recouvert de mousse spéciale de 5 cm, revêtement en skai noir Dossier 30x25cm haut de 80 cm avec cale arrière avec 8 vis Assise 40x40cm haut de 45 cm, avec 8 vis (Voir modèle dans les bureaux de la PRM)		

48.	Ecran de projection avec trépied	Ecran de projection blanc 240x180cm enroulable, déroulant manuellement muni d'un trépied	
49.	Porte manteau	Bois bété ou bois rouge, 8 bras (branches) standard	
50.	Armoire alu vitrée de laboratoire	Alu vitré laqué, 2 battants à fermeture centralisée, 2 compartiments, 4 étagères minimum, Dimensions Hauteur x largeur x profondeur = 180cm x 120cm x 50cm	

NB :

- Fournir la marque et le modèle pour les items suivants : 20, 21, 22, 23, 26, 34, 37
- Fournir l'autorisation du fabricant pour les items suivants : 20, 21, 22, 23, 26, 34, 37
- Fournir les prospectus pour les items suivants : 38, 40, 41, 42, 44, 45, 48



Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire

[Insérer une description détaillée]

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc.)

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

TROISIEME PARTIE - MARCHE

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Formulaires du Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

Définitions	111
Documents contractuels	112
Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	112
Interprétation	114
Langue	115
Groupement	115
Critères d'origine	115
Notification	115
Droit applicable	116
Règlement des différends	116
Objet du Marché	116
Livraison	116
Responsabilités du Titulaire	117
Montant du Marché	117
Modalités de règlement	117
Impôts, taxes et droits	117
Garantie de bonne exécution	117
Droits d'auteur	118
Renseignements confidentiels	118
Sous-traitance	119
Spécifications et Normes	119
Emballage et documents	120
Assurance	120
Transport	120
Inspections et essais	120
Pénalités	122
Garantie	122
Brevets	123
Limite de responsabilité	124
Modifications des lois et règlements	124
Force majeure	125
Ordres de modification et avenants au marché	125
Prorogation des délais	126
Résiliation	126
Cession	128

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Equipements » signifie
 - h) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché ou des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- l) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
- m) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- n) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1 3.1 Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation des violations aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- i) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- ii) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- iii) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- iv) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- v) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

- vi) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- vii) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- viii) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- ix) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive ;

3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Organe de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- a) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 177 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures, exécution et règlement des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif ou devant un tribunal arbitral à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette

renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue française et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales, des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, des autorités administratives indépendantes et organismes de droit public, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Burkinabè, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends **Intervention du Maître d'Ouvrage**

10.1 Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du service technique, un mémoire exposant les motifs et indiquant le cas échéant les montants de ses réclamations.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et formelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire peuvent recourir à l'Organe de Règlement des Différends. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 42.5 des IC.

10.2. Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente du Burkina Faso à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les

- Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du **CCAG** et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du **CCAG**.
- 14. Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du **CCAG**, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours pour les avances, soixante (60) jours pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours pour le solde suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de** 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification

bonne exécution

du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**19.
Renseignements
confidentiels**

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du **CCAG**.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses

19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de

- conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.
- 22. Emballage et documents**
- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance**
- 23.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 24. Transport**
- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Inspections et essais**
- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux CCAP.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison

et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections sont obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité

contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective. Lorsque le montant cumulé des pénalités atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmenté ou diminué de ses avenants, la résiliation peut se faire d'accord partie sans mise en demeure préalable.

27. Garantie

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Burkina Faso.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire

d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incombant à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Burkina Faso ;
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniser et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Burkina Faso compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le

supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de

modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après au moins deux (02) mises en demeure le cas échéant.

- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie le Marché pour cause d'inexécution partielle ou totale, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux

prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italiques]

CCAG 1.1 (h)	L'Autorité contractante est : <i>Université Nazi BONI</i>
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination finale est : <i>UNB/CEA/ITECH-MTV</i>
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [<i>Version 2010</i>]
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p><i>A l'attention de : SOURABIE Mamadou, Personne Responsable des Marchés (PRM), représentant l'autorité contractante</i></p> <p><i>Adresse : Centre de Formation et de Recherche (CFR), route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso</i></p> <p><i>Étage/ numéro de bureau : Bureau de la PRM au 1^{er} étage du rez-de-chaussée du bâtiment administratif R+2, abritant la présidence de l'UNB</i></p> <p><i>Ville : Bobo-Dioulasso</i></p> <p><i>Boîte postale : 01 BP 1091 Bobo-Dioulasso, 01</i></p> <p><i>Pays : Burkina Faso</i></p> <p><i>Numéro de téléphone : +226 70 45 60 00</i></p> <p><i>Adresse électronique : lesourabie@gmail.com</i></p>
CCAG 10.2	<p><i>[Note : si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend auprès de l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit</i></p>

	<p><i>doit donc être insérée au titre de la clause 10.2 a) du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i></p> <p><i>Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.2 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un soumissionnaire ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un Soumissionnaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>« La Clause 10.2 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i></p>
<p>CCAG 12.1</p>	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : Sans objet</p> <p><i>[insérer la liste des documents requis par exemple un connaissance négociable, un connaissance maritime non négociable, un connaissance aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabricant ou du Titulaire, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Titulaire]</i></p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
<p>CCAG 14.1</p>	<p>Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle:</p> <p>P_1 = Prix actualisé.</p> <p>P_0 = Prix du marché (prix de base).</p> <p>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</p> <p>b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.</p>

	<p>L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
CCAG 15.1	<p><i>Exemples</i></p> <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont Par virement par virement bancaire par l'Agence comptable de l'UNB en francs CFA.</p> <p>Règlement des Fournitures :</p> <p>Exemple 1 :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : vingt (20%)³ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) À la réception : le solde de quatre-vingt (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. <p>Exemple 2 :</p>

³Montant maximal autorisé des avances selon l'article 165 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID

	<p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : vingt (20%)⁴ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) A l'embarquement : soixante (60) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation de la demande de paiement par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception, le solde de vingt (20) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. <p>NB : en cas de retenue de garantie, déduire cinq (5) pour cent du montant initial du marché augmenté des avenants dans le paiement pour solde.</p>
CCAG 15.4	Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 16.1	Régime fiscal de droit commun <input checked="" type="checkbox"/> X _____ Autre régime : [préciser les impôts, taxes et droits]
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : 5 pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures _____
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP

⁴Montant maximal autorisé des avances selon l'article 165 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID

	rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>la vérification de la conformité des prescriptions techniques avec celles qui figurent sur le dossier d'appel d'offres sera effectuée par une commission de réception technique et une commission de réception administrative constituée à cet effet et en présence du fournisseur</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>Université Nazi BONI, site du CEA/ITECH-MTV</i>
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : <i>12000^{ème}</i> du montant hors taxe du marché par jour calendaire de retard.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 10 jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- | | |
|--|------|
| 1. Modèle de lettre de notification | P.84 |
| 2. Modèle du marché | p.87 |
| 3. Modèle d'ordre de commande | P.93 |
| 4. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie d'un établissement financier) | P.96 |
| 5. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie financière) | P.98 |

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Madame/Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour la livraison des fournitures et/ou équipements de *[objet du marché]* pour un montant de *[montant en lettres et en chiffres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Vous voudriez bien prendre les dispositions en vue de la signature diligente du contrat et de me le retourner dans le délai de trois (03) jours calendaires suivant la réception du projet ci-joint.

Il vous sera demandé dès l'approbation du contrat de fournir la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom de l'Autorité contractante]

Modèle d'accord de marché

<i>(Autorité Contractante)</i> _____	BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice
	MARCHÉ No _____
	SUR APPEL D'OFFRES DU _____
	APPROUVE LE _____
	NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI DE LIVRAISON:

FINANCEMENT :

MARCHÉ No _____

ENTRE

◆ _____ *(Nom de l'autorité contractante), représenté par (insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « autorité contractante »,)*

d'une part

ET

◆ _____ *(Nom et adresse du titulaire)*
 inscrit au registre de commerce sous le – faisant élection de domicile à _____
 _____ - _____, représenté par
 *(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « le titulaire»*

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet (*à compléter*)
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de (*à compléter*)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - la lettre de soumission ;
 - le Cahier des clauses administratives particulières ;
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des prix pour les fournitures et le bordereau des prix et calendrier de réalisation pour les services connexes ;
 - le Cahier des clauses techniques générales ;
 - le Cahier des clauses administratives générales ;
 - les ordres de commande (s'il y a lieu).
4. Le montant du marché est de (*à compléter*)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.
7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*)

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire

L'autorité contractante

Lieu et date

Lieu et date

Nom, prénoms, fonction

Nom, prénoms, fonction

L'autorité d'approbation

Lieu et date

Nom, prénoms, fonction

Modèle de commande

Timbre de l'administration émettrice

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Marché n° -----

Approuvé le----- par (*indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation*)

Objet du marché:-----

Montant minimum :------

Montant maximum : -----

Fournisseur ou prestataire:-----

Délai de validité du contrat (*indiquer l'année budgétaire*)

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----FCFA

Financement :-----

Commande N°----- du (*indiquer le jour mois et année*)

Je soussigné (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à émettre la commande*) représentant légal de l'autorité contractante habilitée à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite madame/monsieur (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société*) à :

- Prendre acte de la notification de la présente commande relative au marché ci-dessus cité ;
- Recevoir (*préciser le nombre*) d'exemplaires de ladite commande ;
- Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1 : montant de la commande

Le montant de la présente commande est de -----FCFA HT- IID ou Hors TVA et/ou TTC. Il résulte de l'application des prix unitaires du marché aux quantités de la présente commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente commande est de ----- jours ou mois
à compter du----- (*indiquer la date*)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution de la présente commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 4 : Enregistrement de la commande

La présente commande établie en (*préciser le nombre*) exemplaires devra être enregistrée;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(*préciser le nombre*) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 5 : Réception des biens ou services

La réception des biens ou services sera prononcée conformément aux dispositions du décret n°2017 – 0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Notification de la commande

La présente commande, certifiée conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifiée au titulaire à son siège sis à (*indiquer l'adresse*). L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer l'exécution de la prestation ou la livraison du bien suivant les prescriptions de la présente commande.

*Signature de l'autorité
contractante*

*Jointe au présent le devis quantitatif et
les spécifications techniques*

Nom, fonction et qualité

Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE LA COMMANDE

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant de la présente commande à (*indiquer le montant en lettre*)

*date, nom, prénom et signature
de l'autorité contractante*

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de l'institution financière et son adresse]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de l'institution financière] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires:

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

⁵ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

En date du _____.

Modèle de cautionnement de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle l'entreprise est assujettie en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁶.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Nom de la Caution : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]	Nom du bénéficiaire : [nom complet du gestionnaire de crédit] Titre [capacité juridique de la personne signataire]
Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]	Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]
Fait à _____, le _____, _____ [Insérer date]	Fait à _____, le _____, _____ [Insérer date]

⁶ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité contractante.

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date _____ :

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de l'institution financière et son adresse]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et équipements] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres]⁷. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de l'institution financière].

La présente garantie demeurera valable jusqu'au remboursement intégral de l'avance consentie.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires

Signature

⁷ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

Signature du représentant de l'Autorité contractante

Nom et prénom

Signature et cachet

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

ANNEXES

Modèles d'Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Des modèles d'Avis types d'appel d'offres sont joints ci-après à ce document pour information et pour servir de modèle, mais ne font pas partie intégrante du dossier d'appel d'offres :

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas sans pré qualification - p.102;

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas avec pré qualification - P.105 ;

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR) p.108;

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

UNIVERSITE NAZI BONI

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
INNOVATIONS BIOTECHNOLOGIQUES
POUR L'ELIMINATION DES MALADIES A
TRANSMISSION VECTORIELLE
(CEA/ITECH-MTV)

Avis d'Appel d'Offres Ouvert Accéléré (AAOOA)

N° 2023-002/MESRI/SG/UNB/CEA/ITECH-MTV/SPM

Objet : Acquisition de matériels informatiques, de mobiliers et matériels de laboratoires au profit du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI

Financement : Budget du CEA/ITECH-MTV, Gestion 2023
sur fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF

1. Cet avis d'appel d'offres ouvert accéléré fait suite à l'adoption du plan de passation des marchés publics, gestion 2023, du **Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV)** de l'Université Nazi BONI.
2. L'Université Nazi BONI a obtenu des fonds IDA suivant accord de financement numéro 6388-BF, afin de financer le **Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV)**, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.
3. L'Université Nazi BONI sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivants : lot unique : **matériels informatiques, mobiliers et matériels de laboratoires** pour un montant prévisionnel de **cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA TTC**.
4. Le délai d'exécution est de **soixante-quinze (75) jours**.
5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 53 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés de l'Université Nazi Boni (UNB), sise au Centre de Formation et de Recherche (CFR) ex Centre de Calcul sur la route de l'aéroport de Bobo Dioulasso, Contact : (+226) 70 45 60 00, Email : lesourabie@gmail.com et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de 08h00 à 15h00 à l'adresse ci-dessus.
7. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPAO pour les informations détaillées.
8. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** à l'agence comptable de l'UNB. La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par main à main.
9. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au plus tard le _____ à 9 heures. En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non-réception de l'offre transmise par le Candidat. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
10. Les offres présentées en un original et trois (03) copies doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **quatre millions (4 000 000) de francs CFA** conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.
11. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
12. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse suivante : Salle de réunion de la présidence de l'UNB, sis au Centre de Formation et de Recherche (CFR) ex Centre de Calcul sur la route de l'aéroport de Bobo-Dioulasso, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif R+2.

Bobo-Dioulasso, le 22 mai 2023

Le président de la Commission
d'attribution des marchés

Mamadou SOURABIE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

2. Avis d'Appel d'offres – Cas avec pré qualification

Lettre aux candidats Pré qualifiés

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante. L'idéal est d'envoyer cette lettre aux candidats pré qualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification. Une pré qualification doit toujours être effectuée dans le cas de marchés publics dont l'objet porte sur des acquisitions importantes en valeur et/ou en volume et/ou la vocation technique des acquisitions est très importante. Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'avis d'appel d'offres (AAO) ouvert (non précédé de pré qualification) figurant dans la section suivant celle-ci, devra être utilisé.

Format de lettre aux soumissionnaires pré qualifiés

Date: _____

A : [nom et adresse de l'entreprise]

Référence : [nom du projet]

AAO No : [référence de l'AAO]

Madame/ Monsieur, ,

1. Le [Insérer le nom de l'Autorité contractante][a obtenu/a sollicité] des [Insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché].
2. Le [nom du Maître d'Ouvrage] invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'acquisition (ou la prestation) de fournitures(ou de services).
3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de [nom du service responsable du Marché]⁸[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].
4. Vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants⁹). Le délai d'exécution est de ...(si plusieurs lots indiquer le délai par lot).

⁸ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

⁹ Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou être acheté au service *[indiquer le service]* moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[Insérer le montant et la monnaie]*.

6. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de *[Insérer le montant en lettre puis en chiffre ⁽¹⁰⁾]* FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]*⁽¹¹⁾

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, *[Formule de politesse]*

Le président de la Commission d'attribution des marchés

Signature

¹⁰ Coordonner avec l'Article 20 des IC, "Garantie d'offre" et le DPAO.

¹¹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

3. Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer : Identification de l'AAOR tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

Date: _____

A : *[nom et adresse de l'entreprise]*

Objet : *[Tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]*

Référence : *[nom du projet]*

AAOR No : *[référence de l'AAOR]*

Madame/Monsieur,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage][a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds¹²]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* dispose de fonds sur le budget de l'Etat, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.

¹²*[Insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].*

2. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement (défini au DPAO), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour : (Descriptions des fournitures et/ou services telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1¹³).
3. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.
4. Le délai d'exécution est de *[Insérer le délai d'exécution tel que spécifié au DPAO]* mois.
5. Le présent Appel d'offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *[Insérer la liste des entreprises qui ont été approchées pour prendre part au marché]*
- 6.

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l'article 73 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹⁴ d'une somme non remboursable de *[Insérer le montant en FCFA]* à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]*. La méthode de paiement sera *[Insérer la forme de paiement¹⁵]*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *[Insérer le mode d'acheminement¹⁶]*.
- 8.
9. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse¹⁷]* au plus tard le *[Insérer la date et l'heure]* en un (1) original et *[comme spécifié au DPAO]* copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent

¹³Fournir une brève description des acquisitions, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s'ils prennent part ou non à l'Appel d'offres restreint.

¹⁴ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

¹⁵ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

¹⁶ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *[Insérer le montant¹⁸ en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*. .

10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]⁽¹⁹⁾*

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames *[Formule de politesse]*

le Président de la Commission d'attribution des marchés

Nom et prénom(s)

Signature

Lieu et date

]

¹⁸ Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 95 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public

¹⁹ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.